

AFFAIRE N° 3

DEMANDE de subvention formulée par la Supérieure Principale des Soeurs de St-Joseph de Cluny pour l'école du Sacré-Coeur, celle de Sainte-Clotilde et celle de la Montagne: Convention à passer entre la Commune et ces établissements scolaires

LE MAIRE. - M. MONDON, Secrétaire de séance va vous donner lecture du rapport.

M. MONDON. - Messieurs,

Par sa lettre en date du 26 Décembre dernier, la Supérieure principale des Soeurs de St-Joseph de Cluny sollicite, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 59-1557 du 31 Décembre 1959, une aide en matériel et fournitures scolaires pour les écoles ci-après:

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| Ecole du Sacré-Coeur .....  | 623 élèves  |
| Ecole de Ste-Clotilde ..... | 648 élèves  |
| Ecole de la Montagne .....  | 150 élèves. |

Selon les renseignements qui ont été fournis par le Vice-Rectorat, ces trois écoles sont sous contrat simple.

Dans ces conditions, au regard de la loi n° 51-1140 du 28 Septembre 1951, les classes du 1er degré sous contrat simple sont considérées comme des classes d'école primaire publique, et les dépenses de matériel de ces classes peuvent être prises en charge par les communes dans les conditions fixées par convention passée entre la collectivité et l'établissement intéressé (Extrait du précis de législation scolaire de P. MAYEUR et de R. GUILLEMOTEAU).

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen un projet de convention relative à l'aide matérielle consentie par la commune aux écoles du Sacré-Coeur de Ste-Clotilde et de la Montagne./.

Signé: Gabriel MACE.

LE MAIRE. - La demande présentée par la Supérieure de St-Joseph de Cluny est tout à fait conforme au droit actuel étant donné que cette congrégation a signé la convention prévue.

Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - Voici maintenant le projet de convention.

C O N V E N T I O N

Entre les soussignés:

Maitre Gabriel MACE, Maire de la Commune de Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

assant au nom et pour le compte de la dite Commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Mars 1962.

